

CHERCHEUR.E.S

**en responsabilité  
sociale et  
développement durable**  
ESG UQÀM

## **Séminaire théorique**

### **Justice et protection de l'environnement**

Présidé par Arnauld Chyngwa

Sous la supervision de  
Professeure Corinne Gendron  
Professeure Stéphanie Yates  
Professeure Alice Friser

Les Cahiers du CRSDD • collection recherche

**No 05-2023**

## Table des matières

Présentation du séminaire \_\_\_\_\_ 4

*Blanchon, D., Moreau, S. et Veyret, Y. (2009b).  
Understanding and building environmental justice. Annales  
de Géographie, 118(665-666), 35-60.  
<https://doi.org/10.3917/ag.665.0035> \_\_\_\_\_ 8*

*Sène, A. M. (2019). Justice environnementale : débats  
autour du concept et perspectives d'application. La Revue  
Marocaine de la Pensée Contemporaine, (3).  
<https://revues.imist.ma/index.php/RMPC/article/view/13507>  
\_\_\_\_\_ 13*

*Deldrève, V., Lewis, N., Moreau, S. et Reynolds, K. (2019).  
Les nouveaux chantiers de la justice environnementale :  
introduction. Vertigo : la revue électronique en sciences de  
l'environnement, 19(1).  
[https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2019-v19-n1-  
vertigo04936/1065407ar/](https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2019-v19-n1-vertigo04936/1065407ar/) \_\_\_\_\_ 16*

*Lejeune, Z. (2015). La justice et les inégalités  
environnementales : concepts, méthodes et traduction  
politique aux États-Unis et en Europe: Revue française des  
affaires sociales, (1), 51-78.  
<https://doi.org/10.3917/rfas.151.0051>. \_\_\_\_\_ 28*

*Thériault, S. (2015). Justice environnementale et peuples  
autochtones : les possibilités et les limites de la  
jurisprudence de la cour interaméricaine des droits de  
l'homme. Revue québécoise de droit international /  
Quebec Journal of International Law / Revista  
quebequense de derecho internacional, 129-148.  
<https://doi.org/10.7202/1067944ar> \_\_\_\_ **Erreur ! Signet non  
défini.***

*Boissière, M. et Doumenge, C. (2008). Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux, 61(244), 459-488. <https://doi.org/10.4000/com.5476> \_\_\_\_ 33*

*Ndamè, J. P. (2007). L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun. Autrepart, 42(2), 145-161. <https://doi.org/10.3917/autr.042.0145> \_\_\_\_\_ 40*

## **Présentation du séminaire**

*Par Arnould Chyngwa*

Dans un monde où les défis environnementaux transcendent les frontières géographiques et temporelles, la nécessité d'harmoniser la justice avec la protection de l'environnement est devenue impérative. Au-delà des inégalités socio-économiques découlant de la gestion sociale, des injustices environnementales exacerbent, créant ainsi une urgence d'agir.

Ce cahier de recherche porte sur la justice et la protection de l'environnement, a pour objectif tout d'abord, de permettre aux étudiants du CRSDD, de comprendre la construction de la notion de justice environnementale dans le contexte global et local. Ensuite, accorder des outils conceptuels et théoriques qui gravitent autour de ce fait social, et enfin alimenter les questionnements et les réflexions des étudiants, sur des perspectives de recherche futures.

Nous chercherons à comprendre comment les inégalités, qu'elles soient économiques, sociales, ou territoriales, influent sur la manière dont les politiques nationales et internationales abordent les questions environnementales. Ainsi, nous aborderons de près la question de l'équité environnementale et de l'accès à la justice pour tous, mettant en lumière les disparités existantes telles que les « paradis verts » pour certains, et des « enfers gris » pour d'autres (Blanchon et al., 2009), ou encore la « dette écologique » du Nord vis-à-vis du Sud.

Dans la sélection des articles donc les résumés critiques constituent ce cahier de recherche, j'ai voulu avoir majoritairement des articles qui traitent de la justice environnementale sur le plan théorique et qui permettent de comprendre le concept dans sa généralité. Toutefois, une infime partie de ces textes sélectionnés traitent de l'application des analyses de la justice environnementale dans des cas pratiques et spécifiques. Notre choix pour ces analyses pratiques s'est orienté vers les aires protégées, dont les aménagements sont aujourd'hui la cause de

plusieurs injustices et inégalités sociales et environnementales. Le terrain africain m'a semblé très pertinent à cet effet.

Je saisis cette tribune pour remercier tous les membres de l'équipe du CRSDD et les invités pour leur implication et leur contribution à ce cahier de recherche. Mes remerciements également aux professeures qui ont supervisé ce séminaire du 24 Novembre 2023.

Bonne lecture !

## Références

- Blanchon, D., Moreau, S. et Veyret, Y. (2009b). Understanding and building environmental justice. *Annales de Géographie*, 118(665-666), 35-60. <https://doi.org/10.3917/ag.665.0035>
- Boissière, M. et Doumenge, C. (2008). Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, 61(244), 459-488. <https://doi.org/10.4000/com.5476>
- Deldrève, V., Lewis, N., Moreau, S. et Reynolds, K. (2019). Les nouveaux chantiers de la justice environnementale : introduction. *Vertigo : la revue électronique en sciences de l'environnement*, 19(1). <https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2019-v19-n1-vertigo04936/1065407ar/>
- Lejeune, Z. (2015). La justice et les inégalités environnementales : concepts, méthodes et traduction politique aux États-Unis et en Europe. *Revue française des affaires sociales*, (1), 51-78. <https://doi.org/10.3917/rfas.151.0051>
- Ndamè, J. P. (2007). L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun. *Autrepart*, 42(2), 145-161. <https://doi.org/10.3917/autr.042.0145>
- Sène, A. M. (2019). Justice environnementale : débats autour du concept et perspectives d'application. *La Revue Marocaine de la Pensée Contemporaine*, (3). <https://revues.imist.ma/index.php/RMPC/article/view/13507>
- Thériault, S. (2015). Justice environnementale et peuples autochtones : les possibilités et les limites de la jurisprudence de la cour interaméricaine des droits de l'homme. *Revue*

*québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 129-148. <https://doi.org/10.7202/1067944ar>

**Blanchon, D., Moreau, S. et Veyret, Y. (2009b). Understanding and building environmental justice. *Annales de Géographie*, 118(665-666), 35-60. <https://doi.org/10.3917/aq.665.0035>**

*Par Arnould Chyngwa*

---

### **Question**

Quelles sont les relations qui existent entre les inégalités sociales et les inégalités environnementales à travers la notion de justice environnementale ?

### **Réponse**

Au terme de cette analyse, il apparaît que la justice environnementale demeure une notion plurielle et difficile à conceptualiser. Cette faiblesse théorique fait aussi son intérêt, tout spécialement pour un regard géographique, parce qu'elle oblige à penser l'environnement dans ses dimensions sociales, politiques, économiques et culturelles, en relations avec de multiples acteurs, à différentes échelles et dans des contextes différents.

### **Argumentaire**

Dans cet article qui examine l'émergence de la notion de justice environnementale au niveau local et son articulation avec les politiques globales s'inspirant du développement durable, les auteurs explorent les relations entre les inégalités sociales et les inégalités environnementales à travers la notion de justice environnementale. Cela se fait à travers trois axes. Tout d'abord, les auteurs font un tour sur l'émergence de la justice environnementale dans les champs politiques et sociaux contemporains. Ensuite, ils essayent de définir la ou les justices environnementales, à travers les approches environnementales et



sociales. En fin, les auteurs pensent la construction d'une justice environnementale.

### **L'émergence de la justice environnementale dans les champs politiques et sociaux contemporains**

Selon les auteurs, la justice environnementale apparaît à la fois dans les mouvements locaux, particulièrement en relation avec les conditions environnementales; et les initiatives globales et les politiques publiques à l'échelle nationale, cette fois ci en rapport avec le développement durable, et se focalisant sur l'équité sociale dans la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les mouvements sociaux et politiques locaux, ils se développent tant dans les pays riches et en voies de développement., avec des revendications diverses, alimentées par des situations à la fois politiques, sociales et environnementales. C'est aux États -Unis au début des années 1980, que apparaissent des mouvements se réclamant réellement de l'« *environmental justice* ». Ces mouvements dénoncent les discriminations raciales, socio-économiques, environnementales et spatiales et insistent sur le fait que « *les lois et les politiques environnementales n'ont pas été appliquées de façon équitable aux différents groupes de populations* » (Bullard 1993). On observe alors une inégalité envers les populations afro-américaines, qui voyaient leurs quartiers enfouir les ordures toxiques. Ces mouvements se sont ensuite développés dans les pays émergents comme l'Afrique du Sud, l'Inde et le Brésil. Ainsi, pour influencer les politiques publiques, les mouvements se réclamant de la justice environnementale doivent obtenir des relais au niveau national ou mondial. Ils peuvent le faire en se fédérant en réseau ou en s'inscrivant dans les programmes de grandes ONG mondiales. Ces dernières ont également besoin de luttes emblématiques pour accroître leur visibilité.

## Justice et protection de l'environnement

Les mouvements de la justice environnementale n'ont rencontré que tardivement le courant de pensée structuré autour du concept de « développement durable ». Ce concept est apparu seulement quelques années après eux. Il se définit par la prise en compte simultanée de « trois piliers » : protection de l'environnement, développement économique et équité sociale. Le développement durable développe l'équité en deux dimensions : une équité verticale entre les générations, ce qui est nouveau dans les débats sur la justice environnementale, et une équité horizontale au sein des sociétés concernées.

### **Quels environnements ? Quelles justices ?**

Dans cette analyse, les auteurs tentent de définir la justice environnementale en combinant les perspectives des penseurs qui se sont penchés sur l'environnement et la nature avec celles des théoriciens contemporains de la justice sociale.

Dans le cadre des approches éthiques et environnementales, trois grands types de positionnements par rapport à la relation entre l'homme et la nature sont identifiés. Les deux premiers types sont caractérisés par des conceptions égocentrées de l'environnement, qui ne prennent pas en compte la dimension sociale. En revanche, le troisième type va au-delà de la dichotomie homme/nature en cherchant à établir une éthique environnementale plus inclusive.

Quant aux approches contemporaines de la justice appliquées à l'environnement, elles s'appuient principalement sur la théorie de la justice de Rawls, l'analyse marxiste et la critique du postmodernisme développée par I.M. Young. Bien que ces approches n'aient pas initialement accordé beaucoup d'importance aux questions environnementales, elles ont permis de définir les injustices sociales, ce que les auteurs cherchent à

appliquer à un contexte environnemental qu'ils considèrent comme une construction sociale.

Sur la base de ces perspectives et de ces expertises scientifiques, les politiques environnementales adoptent des postures écologistes, mettant l'accent sur la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Les auteurs notent également un rôle prépondérant accordé aux grandes ONG de conservation dans l'élaboration de ces politiques. Ils considèrent que ces politiques environnementales sont justes car elles s'appuient sur différentes approches contemporaines de la justice et appliquent leurs principes aux questions environnementales, tout en tenant compte des acteurs locaux.

### **Construire la justice environnementale**

Les auteurs soulignent l'importance de définir et de repérer les inégalités socio écologiques pour construire une justice environnementale. Ils mettent en avant la nécessité de déterminer les critères et les indicateurs appropriés pour mesurer les discriminations environnementales, utilisant le terme d'"inégalités écologiques" pour décrire les disparités physiques et celui d'"inégalité environnementale" lorsqu'elles découlent de relations sociales avec les écosystèmes.

En outre, ils soulignent l'importance des inégalités territoriales, qui contribuent à l'injustice environnementale. Ces inégalités résultent de la gestion politique socio-environnementale, créant des "paradis verts" pour certains et des "enfers gris" pour les populations marginalisées. Cette disparité est illustrée à l'échelle mondiale par les inégalités entre le Nord et le Sud.

Les auteurs reconnaissent que la mise en pratique de la justice environnementale à l'échelle planétaire est difficile. Ils identifient deux formes d'injustice entre le Nord et le Sud : la

surconsommation de ressources par les pays du Nord et l'appropriation illégitime de l'atmosphère, des océans mondiaux et de la biodiversité par les pays riches. De plus, l'exposition des populations du Sud à des risques liés au mode de vie des populations du Nord n'est pas compensée. Cette injustice a conduit à l'idée de "dette écologique" des pays du Nord envers les pays du Sud, soulignant ainsi l'importance de l'équité environnementale entre le Nord et le Sud à l'échelle mondiale.

### **Contribution et utilité**

L'article a une grande utilité et contribution pour la science, en particulier dans le domaine de l'environnement et de la justice sociale. Il offre une analyse approfondie de la compréhension du concept de justice environnementale, et de sa construction comme phénomène social. Aussi, l'article permet d'examiner comment les communautés sont affectées de manière disproportionnée par les problèmes environnementaux et comment ces inégalités peuvent être abordées et théorisées. Ce qui pourrait être bénéfique pour les recherches orientées vers l'analyse des politiques sociales porteuses de justice environnementale.

L'article offre également des différentes perspectives théoriques sur la justice sociale et présente comment celles-ci sont utilisées comme socle d'analyse pour les faits d'inégalités environnementales. Ce qui pourrait être un outil important pour l'analyse de la justice environnementale comme construction sociale. Aussi, cet article a permis de comprendre la pluralité de la notion de justice environnementale tant au niveau local qu'au niveau global, en identifiant ainsi différentes expressions des inégalités que peuvent causer les politiques sociales et environnementales.

.

**Sène, A. M. (2019). Justice environnementale : débats autour du concept et perspectives d'application. *La Revue Marocaine de la Pensée Contemporaine*, (3). <https://revues.imist.ma/index.php/RMPC/article/view/13507>**

*Par Akim ASSANI*

---

### **Questions**

Qu'est-ce que la justice environnementale et pourquoi doit-elle être au centre de la compréhension des problèmes environnementaux ?

### **Réponses**

L'une des définitions les plus connues a été proposée par l'EPA en 1998. Il présente la « définition standard » de la justice environnementale en stipulant que c'est le traitement équitable des personnes de toutes les races, de toutes les cultures, de tous les revenus et de tous les niveaux d'éducation en ce qui concerne l'élaboration et l'application des lois, des règlements et des politiques en matière d'environnement. Le traitement équitable implique qu'aucune population ne soit obligée d'assumer une part disproportionnée de l'exposition aux effets négatifs de la pollution en raison d'un manque de force politique.

Par ailleurs, une autre définition a été élaborée par le Commonwealth de Massachusetts aux Etats-Unis. Selon cette institution, la justice environnementale est fondée sur le principe selon lequel toute personne a le droit d'être protégée contre la pollution de l'environnement et de vivre dans un environnement propre et sain. Elle est alors la protection égale et la participation

## Justice et protection de l'environnement

significative de tous à l'élaboration et à l'application des lois, des règlements et des politiques en matière d'environnement et à la distribution équitable des avantages environnementaux.

### **Argumentaire**

A partir de deux définitions retenues concernant le concept de justice environnementale, l'article présente deux enjeux majeurs qui en ressortent. Il s'agit du droit au développement reconnu à toutes les communautés : même droit aux bénéfices tirés de la croissance et de l'équité face à l'application des lois relatives à la protection de l'environnement : cette dernière ne doit pas être réalisée chez certaines communautés au détriment des autres. Ces enjeux renvoient à deux grands principes de la justice environnementale : la justice et l'équité.

La justice est la première vertu des institutions sociales. Lorsque les décisions sur la façon dont la société doit s'organiser sont prises, la première priorité devrait être de veiller à ce que les arrangements soient justes. La question de la justice est large mais pourrait aider par exemple à déterminer quelle norme sociale nous désirons et dans quel type de société nous voulons vivre. Appliquée à la gestion de l'environnement, on peut alors toujours se demander si les mécanismes de gouvernance environnementales sont justes. Quant à l'éthique, les critères typiques retenus pour le définir sont l'égalité, le besoin, le mérite et l'utilité. Par exemple, la distribution d'une ressource naturelle parmi les populations peut se faire en fonction de l'égalité (même proportion pour tous), des besoins (répartition en faveur des plus démunis), du mérite (en faveur des meilleurs candidats).

Pour une meilleure lecture des problèmes environnementaux, l'auteur propose quatre approches de la justice environnementale. Il s'agit de la justice distributive ; de la justice procédurale ou

politique ; de la justice corrective et enfin de la justice sociale et justice de reconnaissance.

### **Contribution**

En s'appuyant sur les résultats des analyses sur les littératures américaines et françaises, l'article contribue à la conceptualisation de la justice environnementale par une cartographie qui indique en même temps ses approches, ses défis et ses modalités d'application. A l'aide de la cartographie des liens entre les concepts de justice environnementale et des inégalités écologiques, l'article contribue également à la conceptualisation de la justice environnementale.

### **Utilité**

L'article présente une utilité indéniable pour les recherches orientées à la question de la justice, une question assez large mais qu'on peut aussi appliquer à la gestion de l'environnement pour voir comment les mécanismes de gouvernance environnementale sont ou ne sont pas justes. Les résultats de cette recherche offrent un cadre d'analyse des problèmes environnementaux et révèle une importante diversité des acteurs, défis et principes du concept ou mouvement de la justice environnementale.

### **Critique**

L'auteur évoque les difficultés rencontrées pour définir le concept de justice environnementale, lequel présente plusieurs définitions dont les plus connues sont données par des auteurs et des institutions américaines et anglo-saxons. Les auteurs français quant à eux, n'ont que très récemment commencer à s'interroger sur cette problématique en utilisant généralement le concept voisin des inégalités écologiques. Cette pluralité des définitions rend très complexe la compréhension du concept.

Ainsi, pour faciliter la compréhension dudit concept, l'auteur introduit un cadre analytique de base qui, à son tour, fait recours à un autre cadre communément utilisé qui repose sur trois ou quatre dimensions de la justice : distributive, procédurale, sociale ou de reconnaissance et corrective. Cette technique loin de faciliter la compréhension, enfonce encore sa compréhension en élargissant le champ à l'examen des liens entre le concept de justice environnementale et celui des inégalités écologiques.

### **Conclusion**

Il convient de retenir que les communautés actuelles et les générations futures, les écosystèmes et le règne animal sont des acteurs concernés par la justice environnementale. Ils sont repartis à l'échelle internationale, nationale et locale. Les discussions sur les typologies de la justice environnementale ont conduit à déterminer quatre principales approches que sont la justice distributive, procédurale, sociale ou de reconnaissance et corrective. Leur mise en relation avec les inégalités écologiques a contribué au développement de la conceptualisation de la justice environnementale et à sa mise en application.

**Deldrève, V., Lewis, N., Moreau, S. et Reynolds, K. (2019). Les nouveaux chantiers de la justice environnementale : introduction. *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, 19(1). <https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2019-v19-n1-vertigo04936/1065407ar/>**

*Par Geneviève Dugré*

---

### **Introduction**



Dans la mesure où l'article de Deldrève, Lewis, Moreaux et Reynolds (2019) est la présentation d'un numéro de la revue *Vertigo*, la présentation du contenu pose un défi dans le sens où il s'agit, en quelque sorte, d'une succession de résumés d'articles. Il n'y a donc pas de thèse à défendre ou d'objectifs précis qui sont identifiés. Il s'agit, en d'autres termes, de présenter une sorte de cartographie des enjeux relatifs à la justice environnementale. En ce sens, en permettant une telle identification, le texte n'est pas sans intérêt. Cependant, il a été difficile de donner corps et cohésion à un contenu hétéroclite et disparate et d'articuler le tout de façon cohérente autour d'un fil conducteur clair et précis, chose que vous avons tout de même tenté de faire.

À la lecture de cet article, l'approche de la justice environnementale appert comme étant limitée en plusieurs points. Cette dernière peut être perfectible en bénéficiant de l'apport d'autres approches et contenus disciplinaires. Elle pourrait aussi, à l'inverse, développer sa spécificité de façon plus indépendante. Dans un tel cas, s'attarder à la question des principes éthiques, politiques et juridiques pourrait être une voie porteuse. Cependant, pour l'instant, cet article présente l'approche comme un concept fourre-tout avec toutes les limites que cela suppose. À cet égard, la critique que nous proposerons à la fin du présent résumé identifiera les pistes de développements possibles.

### **Ce qu'est la justice environnementale : concept et débats**

D'entrée de jeu, les auteurs présentent la justice environnementale comme un concept difficile à circonscrire. Il est à l'interstice entre « inégalités sociales et dégradations environnementales » (p.1). Il est source de débats et « d'agendas politiques » (p.1). Ses définitions diffèrent selon les acteurs et pays. Une difficulté à l'appréhender se trouve aussi devant le fait qu'il s'agit d'un terme qui se situe entre les sphères juridiques (lié,

## Justice et protection de l'environnement

aux États-Unis, aux droits civiques, trouvant un écho dans les lois fédérales à partir des années '90) tout en comportant des interprétations quelque peu différentes, lorsqu'appréhendé dans une optique plus sociopolitique (origine dans les mouvements grassroots; parfois associé aux approches intersectionnelles et postcoloniales). La recherche sur la question est aussi objet de débats scientifiques entre les approches quantitatives et statistiques par rapport aux approches plus sociohistoriques.

L'évolution du concept est objet de questionnements que l'on peut reformuler comme suit : Comment les acteurs la mobilise-t-elle à travers le langage ? L'approche peut-elle être objet de « consensus autour des normes » (p.1) ? Comment les acteurs participent à son évolution ? Quels sont les principes dominants ? Quels sont les terrains émergents ? Comment appréhender l'articulation local/global ? Comment envisager les rapports humains / non-humains ? Comment aborder les questions sur le terrain ? Comment concilier lutte contre la pauvreté et « indice de verdissement »? (p.1).

Une approche de justice environnementale nécessite de réfléchir à la construction des problèmes; à l'émergence des valeurs; à la détention des capitaux; aux asymétries de pouvoirs; à l'instrumentalisation de la justice; à l'élargissement par-delà les « catégories sociales et raciales » (p. 8); aux conflits humains/animaux (p.8); au « droit de la nature versus le droit à la nature » (p.8); à la « redistribution sociale et économique » (p.8); au rôle des chercheurs dans le renforcement – ou non - des inégalités, ainsi que dans leurs rôles pour identifier les « effets pervers » de certaines politiques ou de leur instrumentalisation, notamment des principes de justice qui guident l'action publique et leurs impacts sur des luttes; etc.

Les débats actuels concerneraient notamment les difficultés de mobilisation au nord comme au sud; les dimensions anthropocentrées / écocentrées ainsi que la décolonisation des approches théoriques; les rapports des acteurs aux États; l'instrumentalisation du discours à des fins économiques; la place de « l'expérience sensible » (p.4); les enjeux de participation; les spécificités du sud et de l'appropriation politique de ces enjeux dans les pays émergents figurent parmi les réflexions transversales qui sont identifiés dans cet article.

### **Les acteurs et la construction sociale des problèmes**

Les articles présents dans ce numéro auraient, selon les auteurs, tendance à s'intéresser aux conflits sur une période longue et passée, ce qui permet d'expliquer l'évolution des « rapports de force » (p.6) et de mieux les contextualiser.

La justice environnementale implique de considérer une diversité d'acteurs : locaux, organisations internationales, États, ONG, entreprises, etc. À cet égard, Deldrève et coll. (2019) identifient une série de questionnements portant plus spécifiquement sur leurs rôles et fonctionnements : Comment se constituer en réseau? Qui se mobilisent? Quel est le rôle des chercheurs par rapport à l'engagement? Comment concilier justice sociale et financement par les entreprises et bailleurs de fonds ? Comment les interventions influencent les programmes et politiques? Comment les recherches font évoluer les questions de justice, d'environnement et de politique? Comment est-ce que ce concept peut masquer d'autres problématiques? Comment sont définies les injustices? Etc.

### **Les principes, et les injustices de cadrage**

De par son inspiration juridique, une des particularités de la justice environnementale est de s'intéresser aux principes.

## Justice et protection de l'environnement

Ainsi, à partir d'un exemple tiré d'un article du numéro sur la productivité agricole, les auteurs soulèvent que les organisations internationales, comme la Banque mondiale, ont tendance à opter pour des principes reproductibles en tous lieux plutôt que contextualisés, ce qui dans le cas présenté favorisait les agro-entrepreneurs et, par conséquent le développement économique, ce qui exerce une « pression sur les ressources foncières et ajoute aux vulnérabilités » (p.8).

La justice environnementale a été souvent associée au paradigme redistributif qui serait d'ailleurs dominant dans les articles présentés. Cela s'explique parce qu'il concerne surtout les « politiques globales et nationales » (p.9). C'est à travers celui-ci que les politiques publiques auraient intégré les principes de justice dans les Suds et aussi que la « justice climatique s'est construite à l'échelle globale » (p.9).

Il existe aussi des critiques de ce paradigme, parmi celles-ci, on retrouve le fait que « les logiques de redistribution socio-économique omettent de prendre en compte ou invisibilisent certains problèmes, certaines victimes, certaines inégalités préexistantes, voire certains problèmes environnementaux » (p.9)

Les auteurs, s'inspirant de Fraser (2000) évoquent aussi les injustices de cadrage, c'est-à-dire le fait qu'un « problème est exprimé dans un langage de justice qui ne permet pas de formuler toute la complexité des enjeux de justice.

### **Défaillances étatiques et orientations développementalistes**

Plusieurs articles du numéro s'intéressent aux « défaillances étatiques » (p.9) et « orientations développementalistes » (p.9).

À titre d'exemple, Deldrève et coll. (2019) évoquent des programmes ou des acteurs de différentes échelles s'associent

aux autorités gouvernementales pour des programmes de développement agroforestier qui favorisent l'érosion des sols.

Dans d'autres cas, des projets développementalistes (culture du Teck au Laos) poussent le déplacement de populations autochtones.

Face à ce type de problèmes, les auteurs appellent à une approche intersectionnelle des inégalités (économiques, ethniques et environnementales). Selon les auteurs, l'approche du *Political Ecology* permettrait un complément en s'intéressant aux « effets pervers des politiques publiques » (p.9), notamment en renforçant la dimension participative.

S'inspirant d'un article sur l'extraction de l'or (Voundi, Mbevo Fendoung et Essigue), Deldrève et coll. (2019) soulèvent que les revendications ne concernent pas uniquement des « compensations matérielles et financières » mais aussi la prise en compte de l'identité, de la culture, du territoire, des valeurs et croyances.

### **Critiques du niveau de dimensions participatives des politiques publiques en France**

Les auteurs s'intéressent au cas de la France, où la justice environnementale est un concept peu utilisé. On y retrouve quand même deux grandes approches; celles qui s'intéressent aux acteurs et mouvements (Laigle) et celles qui portent sur des aménagements (Lambert, Arnaud, Claeys). La notion est souvent présentée comme théorique et est souvent associée aux mouvements sociaux; aux injustices postcoloniales, etc.

### **Rapport ambigu à l'État**

La justice environnementale implique aussi de considérer le rapport ambigu entre société civile et État. À titre d'exemple, les

auteurs présentent un cas tiré du numéro où différents acteurs ont collaboré à l'élaboration des outils juridiques avec l'État pour protéger la biodiversité face à la biopiraterie de firmes multinationales en Inde. Or, « l'argumentation de ces mouvements est centrée sur « la négation des connaissances des populations, le manque de reconnaissance de leurs spécificités culturelles et identitaires et les inégalités dans la distribution des avantages et des bénéfices » (Ballet et Ferrari, dans Deldève et coll., 2019) et « cette argumentation se double d'une référence à des cadres juridiques internationaux qui renforcent sa portée et son efficacité » (Deldève et coll., 2019).

### **Justice environnementale et territoire**

Plusieurs textes sont des études de cas portant sur des régions ou territoires. Ils mettraient l'accent davantage sur la circulation que sur l'enracinement (territoire délimité; influence des déterminants structurels; préjudices et discrimination; expériences vécues; inégalités dans la construction par les acteurs).

S'inspirant d'un article de Lambert, Anaud et Clayes (2019) sur les risques pour des populations Basques et Guadeloupéennes de la détérioration des littoraux, on pose ici une mise en garde contre la propension à restreindre la démocratie environnementale à des problèmes d'accès à la justice sans considérer à sa pleine mesure les inégalités et les vulnérabilités. Ils se questionnent sur les principes et critères d'équité à mettre en place pour considérer à la fois « la vulnérabilité juridique (comme l'absence de titre de propriété sur le littoral guadeloupéen) et les « vulnérabilités sociales et environnementales, aggravées en contexte postcolonial » (p. 9). Dans ce cas-ci, bien qu'il existe des « modalités de participation et de gestion communautaire » (p.10), les personnes les plus

vulnérables sont celles qui ne sont pas propriétaires. Ils bénéficient de moins de solidarité nationale, ce qui pourrait être comblé, par une « meilleure intégration des populations exposées dans les processus de décision » (p.9)

### **Déficit de connaissance en lien avec la justice distributive**

Les auteurs soulèvent quelques limites des articles qui mésestimeraient certaines questions. Parmi celles-ci, il y a le fait de s'interroger si elles doivent être justes pour être considéré comme appartenant à une « communauté de justice? » (P. 10). Il y a aussi un déficit portant sur les raisons des acteurs à s'engager; sur les refus de participation à certains processus, de crainte d'être invisibilisés (Ballamingie, 2011); sur les possibilités de marginalisation des personnes non-directement affectées; sur les possibilités ou non d'aller plus loin que la justice environnementale distributive pour intégrer une plus grande diversité de participants dans les différentes étapes du processus d'élaboration des politiques publiques.

### **Autres approches et perspectives critiques et limites de la justice environnementale**

L'article identifie quelques approches critiques participant d'un élargissement de la justice environnementale. Parmi celles-ci, il y a celles qui revaloriseraient les dimensions subjectives (expérience, sensibilité, esthétisme, croyance, affectivité, etc.); une approche éthique plus écocentrée; d'aller par-delà la « réalité matérielle ou physique de l'environnement » (p.11) pour inclure les relations entre communautés et environnement; d'inclure l'expérience sensible de la nature dans la construction des politiques.

On invite aussi les théoriciens de « l'écologie économique » qui ont tendance à encourager « l'uniformisation des luttes » (p. 11) à

## Justice et protection de l'environnement

utiliser l'apport des approches « décoloniale, écoféministe et poststructuraliste » dans la façon d'utiliser les notions et pour prendre en compte la « diversification des expériences sensibles » (p.11); des « conceptions de la nature » (p.11) et des injustices. Ces nouvelles préoccupations se retrouveraient aussi, selon Laigle, dans les objectifs de « la transition écologique » (p.11). La justice distributive – ou justice climatique – impliquerait maintenant la prise en compte d'une plus grande diversité d'enjeux.

Certaines limites de l'approche sont identifiées. Parmi celles-ci, il y a le trop grand accent porté sur le local, ce qui peut faire en sorte d'évacuer les « contextes sociaux, culturels, historiques, locaux » (p.11). Certaines variables sont également négligées, telle que la classe sociale.

Les auteurs observent aussi un glissement des luttes contre les pollutions industrielles vers l'analyse des mouvements et collectifs de militants. Cependant, ces luttes du passé avaient moins tendance à négliger les discriminations socioéconomiques, alors qu'elles deviennent de plus en plus secondaires que les approches actuelles (notamment basées sur l'autochtone, l'ethnie, la race, etc.) (p.12). On soulève également la nécessité de réinterroger le rapport nature/culture en posant les questions suivantes : « De quelle « nature » s'agit-il exactement ? Du vivant ? Des écosystèmes ou des espèces ? Des gaz ? Des gènes ? De la matière ? Des processus biophysiques ? Du non-humain ? Des artefacts du quotidien ? » (p.12).

### **Critique**

En raison de la forme particulière de l'article, il s'est avéré un peu impertinent d'en faire la critique. Ce qui est donc proposé ici est une critique de la justice environnementale, s'inspirant des forces et limites identifiées par Deldrève et al. (2019).



Ainsi, cette approche ne semble pas prendre en considération suffisamment la complexité des conflits et des situations. Par conséquent, les solutions qu'elles inspirent et suggèrent ne peuvent aussi qu'être très partielles en visant principalement des dédommagements plutôt qu'une perspective plus systémique. Cette approche est aussi très limitée dans une optique de prévention et précaution, puisqu'il s'agit d'une approche basée surtout sur le *a posteriori*. Elle se limite également aux principaux concernés par les problèmes, en mésestimant les effets plus larges. En réduisant la complexité du réel et en s'inscrivant dans une logique de défense, elle semble avoir une certaine propension à tomber dans le manichéisme plutôt qu'à viser une perspective plus pragmatique des problèmes. Aussi, malgré le fait qu'elle s'imprègne parfois de discours décoloniaux, elle ne présente pas une vision holistique des problèmes, ce qui, dans plusieurs cas, est aussi un paradoxe. Elle est également essentiellement procédurale, ce qui peut freiner la participation large. De par sa simplicité ou son simplisme, elle peut toutefois être d'utilité pour répondre rapidement à certains problèmes.

À partir des limites soulevées dans l'article et à partir de mes propres observations sur les limites de l'approche, j'ai tenté de voir les complémentarités possibles de la justice environnementale avec d'autres approches et disciplines qui permettraient une plus grande perfectibilité. En voici donc quelques exemples :

- L'analyse des représentations et des discours est plus précise sur la mobilisation du langage.
- Les approches d'inspirations foucaaldiennes sont plus riches pour aborder la construction des normes

## Justice et protection de l'environnement

- Les théories sur les mouvements sociaux, les réseaux ou sur les acteurs sociaux sont plus pertinentes pour comprendre l'ensemble des étapes du processus de mobilisation ainsi que pour analyser les revendications, luttes et l'utilisation des ressources
- Les écrits sur la sociologie de la mondialisation ont permis de développer des perspectives plus affûtées sur l'articulation local / global
- Les théories de l'acteur-réseau ont approfondi les rapports humains / non humains
- Diverses approches de la sociologie économique ou d'écologie sociale ou des classes sociales et stratifications apporteraient des dimensions supplémentaires pour la prise en compte du rapport entre les inégalités et l'environnement
- Les approches analysant les politiques publiques sont plus précises sur les jeux des acteurs et les rapports de pouvoir dans la construction des politiques publiques
- Les approches décoloniales sont plus précises sur le rapport identité / environnement
- L'anthropologie s'est longuement attardée au rapport nature / culture et aux dichotomies entre approches anthropocentrées et écocentrées
- Les travaux beaucoup plus poussés sur les mécanismes de participation et sur les controverses
- Les travaux précis sur la construction sociale des problèmes environnementaux

- La grande diversité de travaux sur les limites du progrès et du développement (ex. transition, décroissance, collapsologie, etc.)
- Approches sensibles (écoféministe, décoloniale, poststructuraliste) telles qu'évoquées dans le texte

### **Apports**

La force de la justice environnementale est de mettre l'accent sur l'identification des principes permettant de judiciaireiser des problèmes et, dans une certaine mesure, si elle veut se constituer comme une approche un peu plus indépendante, devrait peut-être se concentrer sur ces éléments. Une réflexion sur les principes en articulation avec l'acceptabilité sociale pourrait être une piste de réflexion intéressante.

**Lejeune, Z. (2015). La justice et les inégalités environnementales : concepts, méthodes et traduction politique aux États-Unis et en Europe: *Revue française des affaires sociales*, (1), 51-78. <https://doi.org/10.3917/rfas.151.0051>.**

*Par Axelle Ferrant*

---

## **Contexte**

L'autrice, doctorante en science politique à l'université de Liège (Belgique), propose un article qui retrace sommairement l'histoire de l'émergence de la notion de justice environnementale aux États-Unis et sa mobilisation progressive en Europe.

## **Question**

L'objectif de l'article est de dresser un portrait de la recherche sur la justice environnementale en explorant les différents concepts liés à ce courant et les mouvements sociaux qui s'en revendiquent. Il n'y a pas de question de recherche en tant que telle.

## **Réponse**

L'article tente surtout de mettre en lumière les apports possibles du concept de justice environnementale, hérité des États-Unis, pour réfléchir au *cumul* d'inégalités socio-économiques et environnementales en Europe. Cette idée de cumul d'inégalités à la fois socio-économiques et environnementales apparaît comme la colonne vertébrale de la notion de justice environnementale. Toutefois, cette notion se décline sous différents vocables et est dépeinte comme un concept flou (ou qui devient de plus en plus flou en raison des multiples notions et échelles mobilisées par ceux.celles qui y recourent).

## Argumentaire

L'article se compose de trois grandes sections. La première section se concentre sur une description du champ de la justice environnementale qui a émergé et s'est développé aux États-Unis. La mobilisation conjointe du concept de justice environnementale par les chercheurs (surtout en sociologie) et par les mouvements *grassroots* est une caractéristique centrale du courant aux États-Unis. Une autre caractéristique nord-américaine est l'institutionnalisation du concept dans les politiques publiques dès les années 1990. En Europe, c'est plutôt la notion d'inégalité environnementale qui est mobilisée, parfois implicitement, pour étudier les situations de cumul d'inégalités socio-économiques et environnementales. Elle y est par ailleurs encore peu mobilisée explicitement par les mouvements sociaux (contrairement aux États-Unis). Par ailleurs, dans la première section l'auteur différencie justice environnementale et NIMBY (*Not In My Backyard*) dans l'étude de conflits environnementaux. L'auteur conclut que la notion de justice environnementale est plus riche pour étudier ce type d'enjeux que la notion NIMBY souvent étiquetée de péjorative.

La deuxième section s'interroge sur les méthodologies mobilisées pour étudier des situations d'inégalités environnementales. L'article met en avant la prédominance d'études quantitatives qui se sont intéressées aux questions des inégalités environnementales. Ceci a mené à l'élaboration de multiples indicateurs soi-disant objectifs, utilisés notamment par les pouvoirs publics, au détriment d'une approche qualitative qui se centrerait sur l'analyse des dynamiques sous-jacentes, des perceptions et des expériences des populations concernées. L'auteur souligne toutefois que certains auteurs privilégient désormais une combinaison d'approches quantitatives et qualitatives.

## Justice et protection de l'environnement

La dernière section vise à mettre en lumière l'apport de la justice environnementale et à esquisser certaines de ses limites. Alors que dans la première section, l'auteur mettait en avant les concepts parfois flous de justice environnementale et d'inégalités environnementales, dans cette dernière section elle indique que « la recherche sur les inégalités environnementales offre des concepts scientifiquement établis et des méthodologies élaborées permettant une assise scientifique forte » (p.70). Ceci tend à porter à confusion. Quoiqu'il en soit, la position de l'auteur vise à mettre en avant l'utilité de penser en termes de justice environnementale pour étudier les cumuls d'inégalités, les perspectives des populations locales et les questions de participation citoyenne et d'*empowerment* (sans élaborer sur cette dernière notion). Finalement, les trois principales limites identifiées au concept de justice environnementale sont 1) son flou conceptuel (lié à sa potentielle dissolution en raison des nombreuses thématiques qui peuvent être couvertes), 2) la nécessité de le recontextualiser et de le mobiliser par les mouvements sociaux en Europe, et 3) le peu de données quantitatives développées en Europe.

### **Contribution**

Cet article est une contribution intéressante à la littérature sur la notion de justice environnementale et sur la déclinaison du concept en contexte nord-américain et européen. Il contribue aussi à lier explicitement les concepts de justice environnementale et d'inégalités environnementales, les secondes étant essentiellement présentées comme la traduction européenne de la première.

### **Utilité**

L'article permet de réfléchir à la manière dont les notions de justice environnementale et d'inégalités environnementales sont mobilisées aux États-Unis et en Europe.

### **Critique**

L'article tente de clarifier les notions de justice environnementale et d'inégalités environnementales, mais n'arrive pas vraiment à sortir du flou conceptuel entourant ces notions. L'autrice semble interchanger les concepts de justice environnementale et d'inégalités environnementales tout en les différenciant à certains endroits du texte.

Par ailleurs, le titre de la section discussion « La justice environnementale, réelle innovation ou nouvelle manière de poser la vieille question des relations homme-nature ? » semble abusif. En effet, l'article ne répond pas vraiment à cette question pourtant pertinente. L'article aurait pu aller plus loin et expliciter davantage cette question, alors qu'il se limite essentiellement à souligner que la justice environnementale vise à étudier le cumul des inégalités socio-économiques et environnementales. Or selon moi, il est particulièrement intéressant de se pencher sur la justice environnementale en s'interrogeant sur la perception de la relation humain-nature. La manière de qualifier une injustice environnementale dépendra notamment de la perception de la relation humain-nature. Les injustices environnementales peuvent ainsi conduire à des enjeux éthiques complexes. C'est ce que propose par exemple Thiann-Bo Morel (2019) lorsqu'elle étudie le cas du risque requin construit autour de la controverse de tuer des requins pour sauver des humains (surfeurs jugés privilégiés) à La Réunion. Alors que les enjeux de sauvegarde de la biodiversité et de crise écologique globale s'intensifient quotidiennement, les questions de justice environnementale vont tendre à se

complexifier et à soulever des choix éthiques qui ne sont pas mentionnés ou questionnés dans cet article.

Finalement, l'article brosse un portrait de l'histoire du terme de justice environnementale sans s'interroger sur les racines plus profondes de ces cumuls d'inégalités et en restant très occidentalocentré. Il aurait ainsi été intéressant d'élargir la perspective en montrant comment ce mouvement de justice environnementale se lie à d'autres courants, notamment au courant décolonial. Les livres de Ferdinand (2019) et Blanc (2020) qui traitent respectivement d'écologie décoloniale et de colonialisme vert permettent d'enrichir la réflexion autour du cumul d'inégalités sociales, raciales et environnementales. Il aurait aussi été intéressant de replacer la notion de justice environnementale dans la littérature scientifique en la différenciant de notions telles que la justice sociale et la justice écologique. Ceci aurait permis de mieux appréhender les contours (restés flous dans l'article) de la justice environnementale.

### Références

Blanc, G. (2020). *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Éden africain*. Flammarion, Paris.

Ferdinand, M. (2019). *Une écologie décoloniale: Penser l'écologie depuis le monde caribéen*. Éditions du Seuil, Paris.

Thiann-Bo Morel, M. (2019). Tensions entre justice environnementale et justice sociale en société postcoloniale : Le cas du risque requin. *Vertigo*, 19(1). <https://doi.org/10.4000/vertigo.24299>



**Boissière, M. et Doumenge, C. (2008). Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, 61(244), 459-488. <https://doi.org/10.4000/com.5476>**

*Par Jennyfer Exantus*

---

## **Contexte**

La notion de conservation, définie et orientée par la communauté internationale, est le théâtre de luttes pérennes entre des acteurs de différentes écoles de pensées et de différentes approches. Notamment, d'un côté, les « préservationnistes », qui rejettent le rôle et l'engagement des communautés locales dans le processus de conservation d'un territoire, les reléguant même parfois au banc des accusés, coupables de sa dégradation. De l'autre côté, les « dévolutionnistes », qui préconisent plutôt une forte participation et reconnaissance du rôle prédominant des communautés dans la protection et la gestion de leur milieu de vie. Les populations locales, au cœur de cette arène environnementale, se retrouvent souvent bâillonnées et tiraillées entre des pouvoirs politiques et économiques justifiant leur rapport de force au nom d'une nature dite pure, inaltérée. C'est du moins le portrait que brossent Boissière et Doumenge (2008) en amorce de leur étude afin de dépeindre les résistances et les oppositions entourant les questions de politiques de conservation et de développement durable. L'évolution de ces concepts à travers les années, particulièrement au sein d'acteurs dominants, et les approches qui s'y rattachent offrent une trame de fond pour la présentation de quatre études de cas en Asie-Pacifique et en Afrique sur les aires protégées et sur leur gestion durable.

## Question

À la lumière de cet état des lieux, les auteurs proposent la problématique suivante : la prise de décision relative à la mise en œuvre et à la gestion durable des aires protégées peut-elle reposer en parfait équilibre sur les épaules des communautés locales et sur celles des acteurs dominants, soit les organisations non gouvernementales internationales, le secteur privé et les États? Boissière et Doumenge (2008) poussent également la réflexion à savoir si la participation des communautés locales devrait avoir lieu en amont de la conception même d'une aire protégée, la délimitation d'un territoire à protéger devenant ainsi le fruit d'informations recueillies auprès des populations concernées.

## Réponse

Bien que la conservation de milieux naturels soit un enjeu international, la solution ne peut pas être une formule toute faite et transférable à grande échelle, selon les auteurs. Ceux-ci insistent sur la nécessité de sortir de la pensée du « remède-miracle » (p. 460). Leur étude de cas en Indonésie, au Vietnam, au Gabon et au Congo pose le constat que les solutions doivent être locales et adaptées selon la pluralité des contextes et leurs spécificités, voire au cas par cas. Les populations locales, au lieu d'être soustraites aux discours et aux prises de décision concernant leur milieu de vie, deviennent plutôt les catalyseurs des solutions et les meilleurs responsables d'une gestion durable des ressources naturelles sur leur territoire. L'État doit toutefois offrir un cadre démocratique et transparent pour favoriser ce contexte, précisent Boissière et Doumenge (2008). Afin d'adresser l'enjeu d'équilibre entre les parties prenantes, les nécessités de conservation et les exigences de développement, les auteurs avancent que des études de cas peuvent permettre d'établir des stratégies de conservation adaptées.

## **Argumentaire**

En amorce de leur argumentaire, Boissière et Doumenge (2008) tracent l'historique du rôle de la conservation et de ses différentes approches au fil des années. À la lumière de cette évolution, ils proposent une vision qui s'apparente à l'approche socioécologique stipulant que l'interaction entre les humains et la nature forme un système dynamique, que ce soit à des échelles spatiales ou temporelles (Blouin, 2008). À l'instar de cette vision, Boissière et Doumenge (2008) considèrent les collectivités comme étant à la fois intégrées dans l'écosystème en jeu et garantes de solutions. Et au sein des solutions, l'interdisciplinarité des spécialistes impliqués (sciences humaines et sciences biologiques) est essentielle pour comprendre les spécificités des contextes et proposer des stratégies.

### Une vision mondiale... à échelle locale

Un de leur premier argument touche la dimension mondiale de l'aménagement des milieux de vie souvent attribuée à la conservation. D'après les auteurs, cette vision tend à marginaliser les communautés locales qui ne partagent pas les mêmes modes d'organisations que les acteurs dominants. Elles se retrouvent également désavantagées face à des pouvoirs et des stratégies de nature économique ou sociale. Ce rapport de force les relègue ainsi au second plan de toute prise de décision concernant leur milieu de vie et restreint l'émergence de solutions contextualisées.

### Les communautés locales, bras droit du territoire

À travers les différents cas, les auteurs démontrent l'association entre l'implication des communautés locales dans les décisions et leur mobilisation envers les aires protégées. Puisque les institutions et les États peinent souvent à fournir l'ensemble des ressources nécessaires pour prendre en charge la gestion quotidienne des aires protégées, l'apport des populations locales

devient un levier important, tant pour la gestion et le contrôle des territoires que pour le développement local, soutiennent les auteurs. La mobilisation et « l'adhésion des communautés réduit la nécessité de contrôles coercitifs pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation » (Worboys *et al.*, 2015 cité dans Blouin, 2008).

### Le défi du temps

Enfin, le temps est une limite substantielle identifiée par Boissière et Doumenge (2008) tout au long de leur argumentaire. Une approche socioécologique de la conservation exige de prendre le temps de comprendre les contextes, les situations et les dynamiques relationnelles et le temps pour rallier les mœurs et les leviers d'intervention.

### **Contribution**

Ce texte contribue à la littérature scientifique puisqu'il présente des études de cas variées en Asie-Pacifique et en Afrique sur des enjeux inhérents aux aires protégées. Les questions entourant les conflits d'usage des territoires, l'écotourisme, les retombées économiques pour les populations et la discordance entre des discours élitistes et la réalité sur le terrain, pour ne nommer que celles-là, se dégagent de cette étude de cas. Ces constats peuvent également s'avérer utiles dans le cadre d'études sur la justice environnementale, un concept qui peut « offrir un cadre pertinent pour mieux comprendre les relations entre les aires protégées et les communautés voisines fragiles, inscrites dans un rapport territorial conflictuel » (Lapointe et Gagnon, 2008).

### **Utilité**

Les études sur les aires protégées, les impacts sur les populations locales et les stratégies de conservation revêtent une importance certaine, notamment en étudiant ces problématiques à travers le

prisme de justice environnementale afin d'en tirer de nouveaux constats. Par ailleurs, en adéquation avec la troisième cible du cadre mondial de Kunming-Montréal, les pays signataires doivent atteindre 30 % de superficie en aires protégées d'ici 2030 (*Convention sur la diversité biologique*, 2022). Les études sur les aires protégées deviennent d'autant plus significatives puisque l'on peut s'attendre à davantage de projets de conservation à l'échelle mondiale afin d'atteindre cet objectif.

## Critique

Les constats et les pistes de solutions proposées, bien que cohérentes et logiques, semblent parfois peu adaptables aux régions étudiées. Valoriser la participation des communautés locales et mener des projets de conservation à petite échelle semblent effectivement une voie à emprunter pour favoriser une gestion durable des aires protégées. Cela étant dit, les auteurs soutiennent explicitement que le rôle préconisé pour les communautés locales est possible « si les conditions de démocratie et de transparence sont réunies » (p. 482). Cela étant dit, les populations à l'étude sont pour la plupart fragilisées en raison de l'opacité des décisions gouvernementales. Par exemple, dans l'étude de cas sur le Congo, les pouvoirs politiques en place sont décrits comme étant autoritaires et « entre les mains d'une élite, très liées aux intérêts industriels internationaux » (p. 474). Offrir aux communautés un siège à la table de décision équivaut à leur allouer un espace de pouvoir, ce qui peut devenir arbitraire étant donné les systèmes politiques décrits dans certains des cas présentés. Les constats, bien que justes, semblent ainsi offrir moins de poids aux pistes de solutions puisque les cadres politiques des pays étudiés ne concordent pas systématiquement aux conditions de démocratie et de transparence émises par les auteurs. Par ailleurs, Boissière et Doumenge (2008) évoquent dans leur conclusion que les stratégies de gestion des aires protégées incluant les communautés locales sont bien amorcées, et soutiennent que le processus doit maintenant être « fortifié par des agents compétents issus de ces populations » (p. 482). Cela

pose le même questionnement à savoir si la seule présence d'acteurs compétents est suffisante pour avoir un réel impact dans les prises de décisions dans des contextes politiques où des pouvoirs économiques peuvent primer.

Enfin, l'étude s'est amorcée avec un regard historique sur la conservation, son rôle et son évolution au fil du temps. Considérant les contextes des cas choisis, il pourrait également être intéressant d'avoir un regard historique quant aux politiques internes, aux institutions et au cadre légal de chacun des pays étudiés. Ceci offrirait une base d'analyse et d'évaluation quant aux stratégies de conservation envisageables face à des freins et à des limites sociopolitiques spécifiques à certains États.

### Références

Boissière, M. et Doumenge, C. (2008). Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? *Cahiers d'Outre-Mer*, 61(244), 459-488. <https://doi.org/10.4000/com.5476>

*Convention sur la diversité biologique*. (2022, 19 décembre).

Lapointe, D. et Gagnon, C. (2008). À l'ombre des parcs : la conservation comme enjeu de justice environnementale pour les communautés locales ? Dans Blanchon, D., Gardin, J., Moreau, S. (dir.), *Justice et injustice environnementales* (p. 149-169). Presses universitaires de Paris Nanterre. <https://doi.org/10.4000/books.pupo.3402>

Blouin, D. (2008). Étude de cas d'aires protégées de catégorie V (paysage protégé). [Rapport]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodive>

[rsite/prive/paysage/rapport-etude-aires-protegees-categorie-V.pdf](#)

**Ndamè, J. P. (2007). L'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun. *Autrepart*, 42(2), 145-161. <https://doi.org/10.3917/autr.042.0145>**

*Par Daniel Baboule Bial*

---

### **Question**

Comment concilier les impératifs de conservation de la biodiversité à ceux du développement socio-économique des populations vivant à l'intérieur et aux alentours de ces espaces et dont la survie en dépend ?

### **Réponse**

Si la tradition de conservation de la biodiversité est ancienne au Cameroun, l'auteur souligne les difficultés que le pays et ses partenaires rencontrent dans l'aménagement des zones protégées de la province du Nord. Il dresse ainsi les défis qui se dégagent dans la conciliation des différentes parties prenantes au processus de conservation des zones protégées. Ces défis d'ordres institutionnels, culturels et économiques, se juxtaposent au phénomène migratoire des populations et à leurs activités traditionnelles.

Il convient donc de penser un nouveau modèle de gestion durable et équitable des aires protégées. Lequel, selon l'auteur, permettra d'allouer des ressources financières à la prévention et l'éducation populaire au-delà de la répression, la gestion participative à travers la prise en compte des savoirs locaux, l'éradication du braconnage, la gestion efficace des flux migratoires, la prise en compte de l'économie rurale et le réinvestissement de l'État dans un domaine majoritairement géré par les ONG.

### **Argumentaire**



La trame analytique de l'auteur s'ouvre avec un panorama de la province du Nord Cameroun, s'en suit une présentation du vaste réseau d'aires protégées que possède la province, ensuite vient la question de la conservation de ce réseau à l'épreuve des faits, une interrogation du modèle de gestion participatif existant, une dénonciation de la prise en compte limitée du développement de l'économie rurale, les conflits qui se dégagent dans les efforts de gestion durable des ressources, et les perspectives pour une gestion équitable et durable. Nous allons résumer ces principaux axes à travers les points ci-dessous :

**Le Nord et son potentiel écologique :** Dans cette province du Cameroun, les aires protégées sont non seulement une réalité physique, mais aussi un atout économique important. Elles constituent la plus importante source de devises pour le pays dans le secteur de l'écotourisme. La première aire protégée date de l'administration française en 1916. On recense trois parcs nationaux (Bénoué 180 000 ha, Faro 330 000 ha, Bouba Ndjidda 220 000 ha) et 27 zones cynégétiques (ZIC) ou réserves de chasse dont 23 sont affermées aux guides professionnels de chasse essentiellement expatriés. Tout ce vaste réseau représente près de trois millions d'hectares, soit 44 % du territoire de la province. La situation géographique du Nord Cameroun entre les domaines forestiers et sahéliens explique le potentiel faunique de la région. Ce dernier est composé d'animaux ayant disparu ailleurs, de vertébrés (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères), d'où l'intérêt porté depuis longtemps par les autorités camerounaises à ce patrimoine.

**La conservation à l'épreuve des faits :** l'auteur souligne un retrait progressif de l'État au profit des ONG et autres acteurs non étatiques. La rédaction d'une nouvelle loi forestière en 1989 va s'imposer comme une des conditionnalités du soutien par la Banque Mondiale à laquelle était assujetti le prêt d'ajustement

structurel 1. Cette loi sera suivie par la création d'un ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) en 1992, la signature en 1993 de la convention sur la biodiversité. En 1994, l'État améliore la loi forestière de 1989 en fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche. L'année suivante, la Coopération française commence son appui à la Délégation Provinciale du MINEF du Nord, avant d'être rejointe dans ces efforts par le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) et la SNV (Organisation Néerlandaise pour le Développement) en 1997. Ce partenariat marque un tournant dans la politique d'intervention des pouvoirs publics dans les aires protégées.

Malgré la signature en 1998 d'une convention de co-gestion avec les populations locales, inspirée du congrès mondial de la nature de Montréal de 1996, aucun effort sérieux n'est fait pour planifier équitablement la mise en valeur des aires protégées qui, à ce jour, n'ont pas fait la preuve de leur rentabilité. Les populations riveraines, surtout de vieille implantation, dont le niveau de vie est plus que jamais précaire, se sentent de plus en plus à l'étroit dans leur milieu de vie. Des menaces planent sur leurs activités d'élevage, d'agriculture et plus globalement sur leur sécurité alimentaire.

### **Les défis autour de la gestion durable des ressources :**

Comme souligné plus haut, ces défis sont d'ordres institutionnels, culturels et économiques, et se juxtaposent au phénomène migratoire des populations et à leurs activités traditionnelles. Au niveau institutionnel, l'auteur souligne l'absence de participation et de concertation de tous les acteurs : les populations locales, les Organisations Non Gouvernementales, l'État et le secteur privé. Il revient aux autorités de créer des conditions qui ne remettent pas en cause le fondement même de ces sociétés à travers leurs activités essentielles. Au niveau culturel, les populations ont le sentiment, à travers la mise en quarantaine de leurs activités

traditionnelles, de payer au prix fort l'effort de préservation imposé aux pouvoirs publics par les ONG. Les éleveurs voient leurs déplacements réglementés de telle façon qu'ils ne peuvent plus vivre suivant leur expérience ancestrale de la terre et de l'eau. Au niveau économique, l'auteur souligne une prise en compte limitée du développement de l'économie rurale. Des mécanismes de financement bien conçus et équitablement pensés et gérés peuvent fournir aux paysans des opportunités de prendre part aux décisions de financement qui affectent leur communauté. Le phénomène migratoire et les activités traditionnelles rentrent dans la pression anthropique (regain du braconnage, déforestation, surexploitation des terres agricoles et pastorales, droit de passage élevé des chefs traditionnels, l'orpaillage, le pacage des animaux, l'occupation des zones protégées par des migrants venus de l'extrême nord du pays, etc.).

**Perspectives pour une gestion durable et équitable :** Pour l'auteur, il faut sérieusement envisager, comme c'est le cas dans certaines aires protégées en Afrique occidentale, une vraie politique d'intégration progressive des animaux sauvages dans les systèmes agricoles. Cela permettra sans doute de faire diminuer la chasse illégale, et de faire participer pleinement l'ensemble des paysans chasseurs à l'effort de gestion de la faune sauvage. Orienter une partie des financements mis à la disposition de l'État dans la sensibilisation, l'éducation populaire et le financement des petits projets d'élevage villageois. La prise en compte de tous les savoirs locaux, lesquels permettront aux acteurs pertinents de déterminer un bon équilibre dans les coûts des investissements nécessaires à l'aménagement des zones protégées. Si des mesures participatives existent (Projet Gef Savane, WWF...), elles sont trop récentes pour juger de leur efficacité.

**Contribution et utilité**

À travers cette contribution, l'auteur nous permet une immersion pertinente dans la gouvernance des aires protégées au Cameroun. Son cadre analytique et les données empiriques mobilisées permettent de conforter l'existence d'un « modèle dissonant de politique publique » en contexte africain (Eboko, 2015). Il nous invite également à repenser l'action publique telle qu'elle se déploie pour un modèle participatif et intégré contrairement à l'approche formaliste de planification en vigueur. Afin, si l'hypothèse de l'auteur peut être confirmée au regard de son analyse, elle dévoile aussi des alternatives d'arbitrage des trois « vocations » en conflit ici : réserves de faune, terre d'immigration et terre d'élevage.

### **Critique**

Malgré sa volonté affichée, l'analyse de l'auteur se renferme avec des pans inexploités et des interrogations demeurées sans réponse en tant que lecteur. Cette étude aurait pu être affinée si certains éléments avaient été mobilisés. S'agissant des enquêtes orales par exemple, le fait de n'avoir pu recueillir les témoignages des experts du WWF, de la SNV et de la coopération française au cœur des programmes de protection des aires protégées, constitue une limite. Le témoignage des populations locales et des chefs traditionnels aurait également permis une meilleure compréhension des réalités locales face aux transformations et tensions générées par les nouveaux paradigmes promus essentiellement de l'extérieur par le biais des ONG. Les responsables du MINEF ont également été mis à l'écart. Leur apport aurait pu éclairer davantage les idées développées ci-dessus.

### **Références**

Eboko, F. (2015). *Repenser l'action publique en Afrique : du sida à la globalisation des politiques publiques*. Éditions Karthala.

